



Budget participatif

Modalités de vote de la COMMISSION CITOYENNE du 16 octobre 2019

Consultation des projets en amont de la commission :

- mise en ligne le 11/10 sur le site internet et en format papier au Bureau d'information municipale
- envoi par mail à chaque membre de la commission citoyenne ayant confirmé sa participation, du tableau des projets et des modalités de vote, le 11/10

Modalités de vote :

- 42 projets retenus comme faisables au regard des critères du règlement du budget participatif adopté en Conseil municipal le 22 mai 2019 donc 42 projets soumis au vote de la commission citoyenne
- consommation de l'enveloppe du budget participatif, dans la limite des 250 k€ (définie au règlement)
- sur bulletin papier ; un bulletin par votant ; un bulletin reprenant les projets faisables
- dépouillement en mode électoral (2 postes de scrutateurs et aboyeurs, 1 poste de saisie informatique des résultats)
- classement des projets : chaque votant doit obligatoirement choisir dans la liste des 42 projets :
 - 3 projets « Coup de cœur » > avec attribution de 3 points par projet
- ET
- 3 projets « Pourquoi pas ? » > avec attribution de 1 point par projet
- en cas d'égalité des projets sur la ligne de consommation des 250 k€ : tirage au sort par un élu du Conseil Municipal des enfants
- arrêt de la liste des projets votés avant les 250 k€
- dans le cas où il n'y aurait pas assez de projets votés, le choix reviendrait à la commission interne du budget participatif (définie au règlement) de compléter la liste dans la limite de consommation de l'enveloppe (sélection qui interviendrait à une date ultérieure à la commission citoyenne)
- Nullité des bulletins : sera considéré comme nul, tout bulletin portant un nom, des inscriptions autres que les x de choix et ne respectant pas la règle de choix des 3 projets « Coup de cœur » et des 3 projets « Pourquoi pas ? »